



CPIV
COMMISSION PARITAIRE
d'INTERPRÉTATION ET DE VALIDATION
FORMATION PROFESSIONNELLE

SCIC ATLA
Madame Astrid BESNILIAN
11, rue André Antoine
75018 PARIS

Paris, le 29 avril 2014

Lettre RAR

Le Président de la CPIV

Dossier n° 7341

Accord d'entreprise du 27 janvier 2014

Madame,

La Commission Paritaire d'Interprétation et de Validation (CPIV) de la branche s'est réunie en date du 11 avril 2014 afin d'étudier votre demande de validation d'accord.

Vous trouverez ci-après la réponse apportée par la Commission Paritaire relative au dossier cité en objet.

Je vous prie de croire, Madame, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de la CPIV

La réponse de la CPIV est la suivante :

Après examen de l'accord, la CPIV ne valide pas cet accord car il traite essentiellement d'une activité de spectacle et non de formation. En conséquence, et par application de l'article L 2232-22 du code du Travail, cet accord n'est pas applicable.

La CPIV suggère de mettre en place un accord d'établissement qui couvre l'activité de formation.